

NOUVELLE REVUE  
THÉOLOGIQUE

116 N° 2 1994

Le droit de l'homme à la vie. À propos d'un  
livre récent

Michel SCHOOYANS

p. 246 - 250

<https://www.nrt.be/fr/articles/le-droit-de-l-homme-a-la-vie-a-propos-d-un-livre-recent-1992>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2019

# Le droit de l'homme à la vie

À PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT \*

Le P. Jean-Marie Hennaux, S.J., vient d'apporter une contribution de première importance à la réflexion sur *le* droit fondamental de l'homme : le droit à la vie de la conception à la naissance. Son ouvrage nous offre tout d'abord une réflexion de fond sur le droit à la vie proprement dit et, par corollaire, sur l'avortement. Cette réflexion traverse tout le livre, mais elle est surtout offerte dans les trois premiers chapitres. Dans ceux-ci, le problème éthique (de l'avortement) est abordé tour à tour des points de vue philosophique, théologique et politique. Ces trois points de vue complémentaires se retrouvent systématisés dans le chapitre III, consacré à la *Déclaration des évêques belges sur le droit à la vie* (23 juin 1989).

Dès le début de son exposé, le P. Hennaux met le doigt sur ce qui fait problème dans l'avortement. « Le problème éthique de l'avortement n'est si central que parce qu'il coïncide avec la reconnaissance d'autrui » (p. 18). Cette affirmation est reprise avec raison un peu plus loin : « Le problème éthique de l'avortement n'est pas un problème autre que celui de la reconnaissance d'autrui » (p. 31). Le moraliste met ici en œuvre les meilleurs acquis du personnalisme pour souligner que, de par sa constitution ontologique, l'homme est capable d'ouverture à autrui, capable d'accueil. La libéralisation de l'avortement et sa légalisation signalent qu'au lieu d'utiliser leur liberté pour *consentir* à l'existence d'autrui, beaucoup de nos contemporains ont régressé vers une anthropologie les inclinant à utiliser leur liberté pour *se fermer* à leurs semblables. « La manière même de poser la question (de l'avortement) relève d'une société qui a perdu de vue la famille et a choisi l'individualisme » (p. 33).

C'est donc avec raison qu'à la base de sa réflexion, le P. Hennaux invoque les acquis les plus récents des disciplines biomédicales pour mettre en relief la réalité objective de *l'individu* humain dès sa conception, et qu'il fait valoir aussitôt que cet individu *a besoin* et *a droit* à l'attention de ceux qui ont précisément la capacité de l'accueillir librement. « A priori l'on peut dire que, s'il y a dans l'embryon une

---

\*. J.-M. HENNAUX, S.J., *Le droit de l'homme à la vie de la conception à la naissance*, Bruxelles, Institut d'Études Théologiques (diff. Brepols, Turnhout), 1993, 22 × 14, 198 p., 990 FB ; 165 FF.

personne humaine, elle ne pourra se révéler telle qu'à celui qui est prêt à l'accueillir » (p. 21).

La *Déclaration des évêques belges* est analysée à la lumière des données exposées dans les deux premiers chapitres, et l'on trouverait difficilement un moraliste plus qualifié que le P. Hennaux pour donner une exégèse autorisée de ce texte. Le droit à la vie — est-il précisé — s'enracine dans l'humanité de l'homme. « C'est en tant qu'homme que l'être conçu est sujet de droit » (p. 57). À partir de cette donnée *originnaire*, le P. Hennaux souligne le lien entre la morale individuelle et la morale sociale. Il définit les lignes de faîte d'une théologie de la *solidarité*. Celle-ci ne peut être honorée que dans son lien avec l'exigence d'universalité et dans son lien avec la justice (p. 51). Par conséquent, « lorsque 'l'autonomie' d'un ou de plusieurs citoyens menace la vie d'un autre, il ne s'agit plus de vie privée, mais d'un acte social dont personne ne peut se désintéresser », conclut le moraliste en citant les évêques (p. 57). La légalisation de l'avortement induit même une mutation dans la nature de l'État. « L'État ne peut éviter l'arbitraire, c'est-à-dire l'injustice, la partialité, la violence, sans garantir le droit de vivre à *tous* les individus. Il ne peut léser, sans se renier, l'*universalité* du droit à la vie » (p. 71).

Au fil des pages, le P. Hennaux déploie la fécondité pratique et pastorale des principes philosophiques et théologiques qu'il a exposés et fondés dès le début de son livre. Il met à nu la dynamique destructrice de la personne et de la société mise en branle par l'avortement. Celui-ci, pourrait-on dire, engendre de nouvelles et multiples formes d'*aliénation*.

L'avortement opère en effet une déconnection entre moi et moi-même, entre moi et mon corps, entre moi et mes parents, entre moi et l'autre quel qu'il soit, entre la féminité et la maternité, entre la masculinité et la paternité, entre les parents et les descendants, entre les parents et les ascendants (cf. p. 24-31).

Il faut dès lors constater que la loi belge du 6 novembre 1989 — l'une des plus laxistes d'Europe en matière d'avortement — « pose les prémisses d'une atomisation complète de la famille et de la société » (p. 29). Après une telle loi, les *institutions hospitalières chrétiennes* doivent, sans doute, à l'exemple de Jésus, accueillir mais aussi appeler à la conversion, car « le mal reste le mal ». Le moraliste se double ici d'un pasteur qui connaît les situations au sein desquelles les chrétiens sont appelés à porter témoignage. En aucun cas on ne saurait toutefois perdre de vue qu'« un bon choix ne saurait impliquer la mort d'un être humain » (p. 111).

Par ses orientations concernant les institutions hospitalières chrétiennes, le P. Hennaux a préparé le lecteur à l'analyse, particulièrement minutieuse, de la *Charte d'éthique médicale* publiée en 1989 par l'Université Catholique de Louvain. Il s'agit d'un texte diffusé par les autorités universitaires à l'occasion des débats belges concernant l'avortement. Cette charte ne porte cependant pas sur ce seul point: elle entend «éclairer la réflexion sur les problèmes éthiques de la santé» (p. 113). «Il ne s'agit pas seulement... des enfants à naître, mais du handicapé, du malade, du vieillard, du mourant» (p. 116).

La discussion de cette charte amène d'emblée le P. Hennaux à affirmer avec force «la spécificité particulière de l'avortement»: «Celui-ci n'est pas seulement destructeur d'un être humain, fragile et innocent, absolument sans défense. Il est aussi... une 'interruption volontaire de grossesse'. Il est opposition directe à l'un des actes fondateurs (au sens physique, philosophique, politique et juridique) de l'humanité, à la transmission de la vie humaine, et il viole les vertus les plus sacrées: l'amour maternel et parental» (p. 118). Avec l'avortement, «on atteint... la limite de l'intolérable» (p. 85).

Le P. Hennaux montre que la *Charte* néglige cette spécificité morale de l'avortement. Il montre en outre que si la charte évoque les fondements du respect dû à tout être humain, elle ne tient cependant pas assez compte de ces mêmes fondements; on en arrive alors à considérer que l'enfant non né peut être réduit à la condition de moyen utile à l'obtention d'une fin «supérieure».

Dialecticien aussi redoutable que rigoureux, le P. Hennaux n'a aucune peine à démasquer les articulations sophistiquées de la charte, ni à montrer le désaccord de celle-ci avec la déclaration publiée en mai 1990 par les évêques de Belgique au sujet de la loi dépénalisant l'avortement. Mais surtout, il n'hésite pas à tirer une conclusion pratique, déjà annoncée par sa réflexion sur les institutions hospitalières chrétiennes: si l'interprétation de l'interdiction de l'avortement «n'est pas en accord avec la tradition ecclésiale authentifiée par le magistère, elle offusque le caractère catholique de l'institution qui parle» (p. 121).

C'est encore avec la même rigueur que procède notre moraliste lorsqu'il décortique un texte publié dans *La Croix* (25 juin 1992), où un groupe de laïcs, «Paroles», s'interroge sur les conflits de devoirs qui peuvent surgir lorsque se pose la question de l'avortement. La discussion sur «la décision éthique acceptable», cessant de faire de la vie humaine innocente un absolu et qui prétendrait justifier l'avortement, amène le moraliste à réaffirmer, à la suite du *Catéchisme de l'Église Catholique* (n° 2261) et de l'Instruction *Donum*

*vitae*, que « Le meurtre volontaire d'un innocent est gravement contraire à la dignité de l'être humain, à la règle d'or et à la sainteté du Créateur. »

Le volume du P. Hennaux se termine par une magnifique méditation du Psaume 139, « *Jahvé, tu me sauves et me connais* ». Le moraliste s'efface ici derrière l'exégète, et l'exégète à son tour, s'efface derrière le contemplatif, car seule la référence à l'actualité créatrice de Dieu permet de comprendre les raisons ultimes pour lesquelles l'être humain doit être respecté dès sa conception. « L'expression *actuelle* de ma création, parce qu'elle est création par l'Éternel, m'amène à communier à l'acte créateur de Dieu *dès ma conception* » (p. 175). En d'autres termes, « l'expérience de la création est mémoire de la totalité des 'jours' de l'existence : du jour de la conception au jour de la mort » (p. 174). Aussi bien, « telle est la dignité de l'enfant conçu : il est le lieu de la Présence créatrice et du travail divin » (p. 174). Ainsi, « ce psaume est une méditation de l'éternité divine en laquelle s'assume la temporalité humaine » (p. 179).

À partir de ces prémisses, le P. Hennaux n'aurait aucune peine à prolonger sa réflexion sur la maternité et la paternité, méditées à la lumière d'une théologie de la création. À n'en pas douter, il en trouvera l'occasion dans de prochains travaux.

Malgré toutes les différences existant entre le propos du P. Hennaux et l'ouvrage classique du P. de Lubac, le professeur de l'Institut d'Études théologiques de Bruxelles nous entraîne dans une réflexion de fond sur « le drame de l'humanisme athée » *aujourd'hui*. La pratique de l'avortement est l'expression d'un athéisme d'un type nouveau : c'est l'homme qui est atteint, mais, à travers lui, c'est Dieu qui est visé. C'est pourquoi l'avortement comporte une malice *religieuse* particulière, qui débouche sur le néant. L'avortement apparaît ici comme le fruit empoisonné d'une anthropologie au terme de laquelle l'homme, s'aliénant de Dieu, s'aliène aussi de ses semblables. Il est aussi le fruit d'une société qui s'ingénie à chasser Dieu du droit et de la politique, et qui se condamne, par conséquent, aux *positivismes* les plus délirants.

Il est frappant de constater, par exemple, que, là où la loi est le pur produit de la volonté du législateur, les principes généraux du droit — encore pris en compte par les grands théoriciens de l'État libéral moderne — sont peut-être encore proclamés formellement, mais ils sont aussitôt assortis de clauses suspensives ruinant leur universalité. Ce travail de sape se concrétise notamment dans la « tactique de la dérogation », dont l'article 1 de la loi Veil (1975) fournit un exemple parfait : « La loi garantit le respect de tout être humain dès le

commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité selon les conditions définies par la présente loi. » L'ouvrage du P. Hennaux touche ces problèmes de plein fouet et il constitue ainsi une remarquable contribution à la réflexion philosophique et théologique sur le droit et la politique.

Mais le P. Hennaux nous renvoie également à des problèmes de morale fondamentale abordés dans l'Encyclique *Veritatis splendor*. En effet, l'étude des différents courants qui traversent actuellement la théologie morale fondamentale fait apparaître tout ce que la réflexion sur l'avortement, telle qu'elle est proposée par certains moralistes, doit à l'éthique « procédurale », au « proportionnalisme » ou aux théories de « l'option fondamentale ».

L'« éthique procédurale », par exemple, triomphe dans les Comités d'éthique. La conduite à tenir dans tel cas est décidée et « légitimée » au terme d'un dialogue loyal entre gens tolérants, qui *conviennent*, à la majorité, de la conduite à tenir. Il n'y a point ici de référence à des normes morales absolues. On évolue dans le totalement relatif, et ce qui a fait, hier, l'objet d'un consentement pourra être rediscuté aujourd'hui. La réflexion morale sur l'avortement met aussi en œuvre ce qui fait le cœur du « proportionnalisme ». Nous devons calculer — explique-t-on — la proportion entre les conséquences, jugées par nous bonnes ou mauvaises, de nos actions. Ce qui compte, c'est l'intention de l'acteur, dont la liberté ne doit pas se régler sur des normes morales absolues, pour la simple raison que celles-ci n'existent pas. Ce qui compte, préciseront d'autres moralistes, c'est l'« option fondamentale » prise par le sujet et la conformité des actes de celui-ci à cette même option.

Tous ces courants présentent un trait commun : le *volontarisme*. La raison est éclipsée au profit d'une liberté n'ayant de comptes à rendre qu'à elle-même. Ce volontarisme irrationnel entraîne le naufrage de l'universalité des droits de l'homme. Contestés naguère par un positivisme juridique à la solde des totalitarismes fasciste, communiste et nazi, voilà que ces mêmes droits fondamentaux de tout être humain sont aujourd'hui mis à mal par un autre positivisme juridique à la solde d'un totalitarisme nouveau : celui que porte dans ses flancs un libéralisme *anarchique*, dans tous les sens de ce mot.